

COMMISSION SPORTIVE SENIORS

PV N°166 CSS/33

Réunion du 19 Avril 2023

Président: M. LECOUR Bernard

Présents: PAGANT JM. - BELORGEY B. - BRUNEL N. - FAORO P.

I. SENIORS LIBRE

1.1 FORFAIT GENERAL

De CHAMESSON - D3 - A. Amende 150 €

Les clubs rencontrant cette équipe sont priés de la rayer de leur calendrier S'agissant de la 19^{ème} journée, l'équipe de CHAMESSON conserve ses points.

1.2 FORFAITS

Match 25686570 D4 NIV BAS – C ECHENON 2 – NOLAY 2 du 16/04/2023 Forfait déclaré de NOLAY 2.

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0 − 3 / -1 pt à NOLAY 2 pour en porter le bénéfice à ECHENON 2. Amende de 60 € à NOLAY 2.

Match 2568395 D4 NIV HAUT - A CHENOVE 2 - ES MORVANDELLE du 16/04/2023

Forfait non déclaré (mail envoyé le 16/03 à 14h06 – match à 12h)

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 pt à ES MORVANDELLE pour en porter le bénéfice à CHENOVE 2

Amende de 120 € à ES MORVANDELLE

1.2 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

Après le 01-10-2022 la CC appliquera ces amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 15,00 €. Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 24866503 D3 - B CCOF - RUFFEY STE MARIE du 30/04/2023 se jouera le 29/04/2023 à 18h30

1.3 MATCHS REPROGAMMES

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire. Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

• ST RÉMY 2 - Prochain match concerné 30/04/2023.

1.4 MATCH du 16/04/2023 NON JOUES - REPROGAMMATION

Suite aux différents arrêtés municipaux, les matchs ci-dessous non joués sont remis au Match 25684768 D4 – NIV HAUT - C REMILLY 2 – AUXONNE 2 du 09/04/23 se jouera le 30/04/23. Match 25687781 D4 – NIV HAUT – B PRECY – GRESILLES FC 2 du 16/04/2023 se jouera le 30/04/2023

1.5 CONTROLE DES FEUILLE DE MATCH

Match 25685146 D4 - NIVEAU HAUT D FCNCS 3 - LONGCHAMP du 02/04/2023.

Reprenant son procès-verbal en date du 12 Avril 2023,

Vu les courriels du club de FCNCS en date du 11/04/2022 et de l'arbitre de la rencontre en date du 13/04/2023, apportant de nouvelles informations à la connaissance de la Commission, selon lesquelles le joueur N°5 aurait pris part à la rencontre susvisée en état de suspension et demandant l'évocation par la Commission compétente,

Considérant que l'arbitre reconnait avoir commis une erreur dans la transcription des cartons sur la FMI concernant le joueur n°5, celui-ci n'ayant reçu qu'un seul carton jaune.

En conséquence la CS dit que le joueur n'était pas en état de suspension et requalifie le joueur à la date du 13/04/2023 et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Match 25687782 D4 NIV HAUT - B DAIX 2 - EF VILLAGES 3 du 16/04/2023

La Commission sportive, suite à un contrôle de feuille de match, constate qu'un joueur du club de DAIX 2, était inscrit sur la feuille de match et a participé à la rencontre alors qu'il était sous le coup d'une suspension de 3 matchs de suspension ferme à compter du 13/03/2023.

Agissant par voie d'évocation, la Commission demande des explications au club concernant cette situation pour le 26/04/2023 (délai de rigueur).

Le joueur reste suspendu pour 1 match à compter du 19/04/2023.

1.6 COURRIERS

De FCNCS et GRESILLES FC demandant le report de la finale de la Coupe de Côte d'Or Séniors FEM à 8 du 27/05/2023 à une autre date. Cette date étant notifiée sur les Calendriers Généraux parus en début de saison et que toutes les finales des Coupes ayant lieu ce jour, la commission informe les clubs que la finale ne peut pas être reportée.

De ES MORVANDELLE: Copie d'appel. Pris note.

DIJON AS POUSSOTS: Concernant le forfait général d'UCCF 3, le règlement du District dit que s'il y a moins de 5 matches joués, l'équipe ne conserve pas ses points. Le forfait général ayant été déclaré à la 4^{ème} journée. L'équipe de UCCF 3 ne conserve pas ses points.

1.7 POULE FINALE D3 - D4

Les demies finales auront lieu le Dimanche 21 Mai.

D3

1^{er} Groupe D - 1^{er} Groupe C 1^{er} Groupe B - 1^{er} Groupe A

D4 - Niveau Haut

1^{er} Groupe A - 1^{er} Groupe C 1^{er} Groupe D - 1^{er} Groupe B

D4 - Niveau Bas

1^{er} groupe A - 1^{er} Groupe B 1^{er} groupe C - 1^{er} Groupe D

II. SENIORS FOOT ENTREPRISE

2.1 REPROGRAMMATION MATCH NON JOUES

Match 24968373_Challenge C MEUNIER CHENOVE MUNICIPAL – DIJON MUNICIPAUX du 18/02/2023 est remis au 22/04/2023.

Match 24988153 D1 FE JURISTES - ASPTT du 17/12/2023 est remis au 20/05/2023.

Match 24988156 D1 F.E DIJON JURISTE - CHENOVE MUNICIPALE du 04/02/2023 est remis au 13/05/2023.

Match 24988160 D1 FE ASPTT DIJON - CHENOVE MUNICIPAL est remis au 29/04/2023.

Match 24968379 Challenge Meunier DIJON MUNICIPAUX – DIJON JURISTES du 04/03/2023 est remis au 29/04/2023.

Match 24988165 D1 FE ASPTT – GENDARMERIE du 11/03/2023 remis à une date ultérieure.

Match 24968381 Challenge Meunier CHENOVE MUNICIPALE – GENDARMERIE du 15/04/2023. La CS demande aux 2 clubs de trouver une date le plus rapidement possible.

La journée 10 du 22/04/2023 est remise au 10/06/2023

Tous les matchs non joués en Challenge Meunier au 6 Mai ne seront pas joués.

III. SENIORS FEMININES

3.2 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

Après le 01-10-2022 la CC appliquera ces amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 15,00 €. Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Match 25736371 CRITERIUM à 8 FEM EF VILLAGES 2 – FCAB du 19/4/2023 est remis au 26/04/2023 Match 25736452 CRITERIUM à 8 FEM GRESILLES FC – EF VILLAGES du 17/04/2023 est remis au 01/05/2023 Match 25736341 CRITERIUM à 8 FEM BEAUNE – DIJON DINAMO du 17/04/2023 est remis au 08/05/2023 Match 25682235 DIJON UNIVERSITE CLUB – MONTCHANIN du 21/05/2023 se jouera le 30/04/2023

3.2 COUPE DE CÔTE D'OR

FINALE SENIORS FEMININES à 8

La finale se déroulera le 27 mai 2023 à SELONGEY

FCNCS contre FC GRESILLES.

La Commission a effectué le tirage au sort des 1/2 finales de la Coupe de Côte d'Or U15 FEM et U18 FEM

U15 à 8

Les rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier nommé le 29/04/2023

LONGVIC – VILLERS LES POTS IS SELONGEY – GEVREY CHAMBERTIN

Règlement de la Coupe de Côte d'Or U15 FEM à 8

Le district de Côte-d'Or organise une coupe principale dite « Coupe de Côte-d'Or U15F » et une coupe complémentaire dite « Coupe complémentaire U15F ». Seules les féminines licenciées peuvent participer à cette pratique.

L'engagement est automatique et obligatoire pour toutes les équipes U15F affiliées au district de Côte-d'Or.

Tout forfait non déclaré d'une équipe engagée sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.

Les règles du foot à 8 sont de vigueur

L'arbitrage à la touche par les joueuses et la pause coaching sont obligatoires (voir GIFE U13 : Guide Interactif du Football des Enfants).

Les rencontres sont établies par tirage au sort.

L'organisation, le tirage au sort, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l'épreuve seront assurés par la Commission de féminisation.

La coupe se disputera en matchs allers d'une durée de 2 x 35 minutes (dans les règlements District il y a 2 x 45 min il faut lire 2 x 35 min). Le départage sans prolongation interviendra selon l'épreuve des tirs au but en cas d'égalité (5 tirs au but par équipe puis mort subite en cas d'égalité).

(...)

Chaque rencontre donnera lieu à l'établissement d'une feuille de match informatisée ou à défaut manuscrite qui devra être adressée dans les 24 heures suivant la rencontre au secrétariat du District. Le club recevant est chargé de cet envoi.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission de féminisation.

Dispositions financières en cas de désignation d'un arbitre officiel (hormis pour les finales)

- à la demande d'un seul des deux clubs, celui-ci l'indemnisera seul selon la base officielle (débit par le District sur le compte du club) ;
- à la demande des deux clubs ou du District, les frais d'arbitrage seront partagés entre les deux clubs (débit par le District sur le compte des clubs).

U18 à 8 Les rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier nommé le 15/05/2023

DUC 2 – AS BEAUNE CHEVIGNY – FONTAINE LES DIJON

Règlement de la Coupe COUPE DE COTE D'OR U18 FEM à 8

Le district de Côte-d'Or organise une coupe principale dite « Coupe de Côte-d'Or U18F » et une coupe complémentaire dite « Coupe complémentaire U18F ». Seules les féminines licenciées peuvent participer à cette pratique.

(...)

Tout forfait non déclaré d'une équipe engagée sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.

Les rencontres sont établies par tirage au sort.

Les règles du foot à 8 sont de vigueur

La coupe se disputera en matchs allers de 2 x 40 minutes. Le départage interviendra sans prolongation selon l'épreuve des tirs au but en cas d'égalité (5 tirs au but par équipe puis mort subite en cas d'égalité).

Chaque rencontre donnera lieu à l'établissement d'une feuille de match informatisée ou à défaut manuscrite qui devra être adressée dans les 24 heures suivant la rencontre au secrétariat du District. Le club recevant est chargé de cet envoi.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission de féminisation. Dispositions financières en cas de désignation d'un arbitre officiel (hormis pour les finales) :

- à la demande d'un seul des deux clubs, celui-ci l'indemnisera seul selon la base officielle (débit par le District sur le compte du club) ;
- à la demande des deux clubs ou du District, les frais d'arbitrage seront partagés entre les deux clubs (débit par le District sur le compte du club).

IV. SENIORS FUTSAL

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

Match 25762419 D1 F5 METROPOLE DIJON 3 – DIJON CLENAY 2 du 19/04/2023 se jouera le 16/05/2023 à 21h30 – Gymnase SELLENET - DIJON

V. FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du disfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit): 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Journée du 10/04/2023

La commission:

• Prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

Match D1 FUTSAL 25762425 DIJON CLENAY 3 – O.D.FUTSAL - reçue le 15/04/2023

Journée du 16/04/2023

La commission:

• Prend connaissance des feuilles de match papier et du constat d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

Seniors D4 Niv Haut / Printemps / Poule C F.C. Remilly 2 - Marey 2	
Seniors D4 Niv Bas / Printemps / Poule D Cercle Talant 2 - Dijon Dinamo 3	

Feuille de Match Informatisée non envoyée

La commission demande aux clubs de transmettre la FMI pour le 24/04/2023

16/04/2023	Seniors D3 / Unique / Poule B Chenove 1 - Meursault Us 2	Absence de feuille de match
<u>16/04/2023</u>	Seniors D3 / Unique / Poule D A.S.D Toison D'Or 1 - Vougeot 1	Absence de feuille de match

Absence de constat d'échec - Amende 40€

Non transmissions de feuille de match - Amende 50€ : Chenove – AS Toison d'Or.

Retard transmission - Amende 30 €: Lacanche – FCNCS

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Président : B. LECOUR